

CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 2
Absents : 5
Date de convocation :
10/10/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi dix-sept octobre à 18h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Marie-Rose NAVIO, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Arnaud FLEURY), Frédéric VABRE (procuration Nathalie WALFARD)

Excusés : Noël SEGURA, Malika EL BAGHDADI

Absents : Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Geneviève BERIN

OBJET :
EPRD 2024 PREVISIONNEL

Pris connaissance du projet de budget de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2024 (nomenclature M22),

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, approuve l'EPRD prévisionnel de l'exercice 2024 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

| Section tarifaire | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Hébergement | 1 611 590,98 € | 1 611 590,98 € | | |
| Dépendance | 423 085,58 € | 423 085,58 € | 53 720,70 € | 2 000,00 € |
| Soin | 1 158 513,37 € | 1 158 513,37 € | | |
| TOTAL | 3 193 189,93 € | 3 193 189,93 € | 53 720,70 € | 2 000,00 € |

CHARGE Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 OCTOBRE 2023

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,
Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1.9.OCT. 2023 -
Et publication le.....1.9.OCT...2023 -

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr